

LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION CMI

Qu'est-ce-que la CMI ?

La CMI remplacera les actuelles cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement.

Vos cartes actuelles sont toujours valables (*Décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2016 / article 8*) :

- jusqu'à leur fin de validité,
- si elles ont une validité permanente, jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est inutile de faire une demande de remplacement de ces cartes avant la date limite (dépôt du dossier de demande 6 mois avant la fin de validité).

Ce qui change :

- Nouvelle carte sécurisée et infalsifiable au format d'une carte de crédit.
2 supports : une carte pour la mention stationnement et une carte pour la mention priorité ou invalidité.
- **Recueil des photos et réalisation de la carte par l'Imprimerie Nationale qui l'adresse directement au bénéficiaire.**

Ce qui ne change pas :

- La demande de CMI est déposée à la MDPH via le formulaire cerfa.
- Les conditions d'attribution de la carte (instruction, évaluation, passage en commission) restent inchangées.
- Les mentions « besoin d'accompagnement » et « cécité » existent toujours.

Cas particulier :

Pour les bénéficiaires de l'APA, la 1^{ère} demande comme le renouvellement d'une carte doit être formulé par l'intermédiaire du formulaire spécifique du dossier APA.

